ACCESSIBILITÉ

Access-i





DESCRIPTION

Access-i informe les personnes à besoins spécifiques sur le niveau d'accessibilité des lieux ouverts au public. Chaque lieu certifié par Access-i reçoit un visuel synthétique reprenant le niveau d'accessibilité par type de handicap. Les 7 catégories de handicaps sont : les personnes en fauteuil roulant, les personnes marchant difficilement, les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes et les personnes ayant des difficultés de compréhension.

Afin de sensibiliser le secteur touristique à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société, Hainaut Tourisme entend soutenir financièrement les prestataires touristiques de la province de Hainaut désireux de bénéficier d'une certification de leur établissement ou d'un dossier de recommandations en matière d'accessibilité.



AUDITS

Audit + cahier de recommandations :

L'analyse sur site est suivie de la rédaction d'un cahier de recommandations présentant les points à améliorer. Les recommandations sont répertoriées par type de public.

Audit + certification Access-i :

Suite à la visite in situ par l'auditeur agréé, Access-i analyse et interprète les données recueillies à l'aide d'une grille de critères.

Elle débouche sur :

- la détermination du niveau d'accessibilité pour chacune des sept familles de personnes à besoins spécifiques représenté sur un pictogramme;
- la mise en ligne, sur le site Internet access-i.be, d'une fiche complète informant des points forts et points d'attention ;
- la promotion du lieu audité via la newsletter d'Access-i.



PRESTATAIRES CONCERNÉS

> Hébergements touristiques

Camping, gîte, maison/chambre d'hôtes, hébergement insolite, hôtel, village de vacances, auberge de jeunesse, centre d'hébergement.

> Etablissements du secteur Restauration

Restaurant, brasserie.

> Attractions touristiques

Château, parc de loisir, site de mémoire, parc ou jardin, parc animalier, musée.

> Organismes touristiques

Maison du Tourisme, Office du Tourisme, Syndicat d'Initiative.

> Etablissements des producteurs de terroir ouverts au public

Magasin à la ferme, fromagerie, viticulteur, brasserie, distillerie...

> Organisateurs d'événements à vocation touristique



INTERVENTION FINANCIÈRE

Dans la limite des budgets disponibles, l'intervention de Hainaut Tourisme est :

- définie à concurrence de 100% (du montant HTVA) du coût de l'audit réalisé par Access-i (hors frais de déplacements);
- plafonnée à 600 € (du montant HTVA) par type de dossier (600 € pour l'audit avec cahier de recommandations et 600 € pour l'audit avec certification).
 Un prestataire bénéficiera d'une aide unique pour chaque type de dossier.
 Si le site audité présente plusieurs finalités (ex : zone de loisirs, Horeca, hébergement,...), un dossier peut être introduit par finalité.
- définie à concurrence de 50% (du montant HTVA, à savoir 50€ HTVA) dans le cadre du renouvellement de la certification facturée par Access-i.



PROCÉDURE POUR OBTENIR UN SUBSIDE

L'introduction d'une demande d'audit respectera les étapes suivantes :

- Access-i réalise un devis et l'envoie au demandeur ;
- Access-i transmet le devis à Hainaut Tourisme (mentionnant les coordonnées du prestataire) pour prise de connaissance de la demande et pour accord sur l'intervention financière (100 % du montant HTVA- plafond de 600 € HTVA par type de dossier) de Hainaut Tourisme;
- L'auditeur agréé sélectionné par Access-i prend contact avec le prestataire touristique afin de déterminer les modalités d'exécution du dossier ;
- Access-i établit une facture et l'envoie au prestataire ;
- Le prestataire paie 100 % de la facture à Access-i ;
- Pour obtenir l'intervention de Hainaut Tourisme (100%), le prestataire touristique envoie à Hainaut Tourisme, une copie de la facture acquittée, la preuve de paiement et la déclaration de créance dûment complétée (document se trouvant sur https://pro.visithainaut.be/access-i);
- Hainaut Tourisme exécute le remboursement de la facture à hauteur de 100% ;
- Le prestataire s'engage à afficher dans la mesure du possible le résultat de la certification (plaquette Access-i) au minimum sur son site Internet.

Au terme des trois années suivant l'audit, Access-i prendra contact avec le propriétaire du lieu touristique pour l'inviter à renouveler sa certification.

065/38.48.00 subsidier.access-i@hainaut.be



